

Postulat du Conseil des Etats.

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, vu l'article 4 de la loi fédérale du 23 décembre 1915 concernant la construction du chemin de fer de la Surb, il n'y aurait pas lieu de remettre à l'étude sa décision du 2 février 1920 fixant le moment où la construction doit être commencée.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.
Berne, le 21 décembre 1926.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Arrêté fédéral

approuvant

le budget de la Confédération pour l'année 1927.

(Du 22 décembre 1926.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 26 octobre 1926,

arrête :

Le projet du Conseil fédéral pour l'exercice pour 1927 est approuvé avec les modifications et les trois postulats ci-après :

Pages	RECETTES	Propositions du Conseil fédéral	Décision des Conseils législatifs du 22 déc. 1926
	Chapitre III.		
	C. Département de justice et police.		
10.	V. Bureau des assurances.		
	1. Droits à payer par les sociétés d'assurance assujetties à la surveillance .	400,000	450,000
	E. Département des finances et des douanes.		
18.	2. Administration des douanes.		
	1. Produits des droits.		
	b. Droits sur la benzine	12,000,000	16,000,000
	F. Département de l'économie publique.		
	IV. Office des assurances sociales.		
	4. Remboursement prélevé sur le fonds de l'assurance vieillesse et survivants (travaux préparatoires)	64,570	Biffer.
	Chapitre II.		
	Administration générale.		
34.	D. Chancellerie fédérale.		
	6. a. Frais d'impression et de reliure, fournitures et autres frais de bureau (centrale du matériel)	2,845,000	2,645,000
	Chapitre III.		
	B. Département de l'intérieur.		
	I. Division de l'instruction, des sciences et des arts.		
50.	A. 33. Société entomologique	1,000	Supprimer.
	34. Société mathématique	1,500	»
52.	61. Conservation des monuments historiques	90,000	85,000
	79. Congrès des instituteurs suisses (Zurich 1927)	7,000	Supprimer.
58.	F. Ecole polytechnique fédérale.		
	7. Insertions	3,000	Supprimer.
	(Chiffre 6 doit être modifié comme suit: « 6. Ports, télégrammes et téléphone, insertions, ainsi que frais de transport et divers ».)		

Pages	Propositions du Conseil fédéral	Décision des Conseils législatifs du 22 déc. 1926
II. Inspection fédérale des travaux publics.		
	Indemnités et divers.	
80. 39 ^{bis} .	Réserve pour subventions à l'amélioration et à l'entretien des routes ouvertes aux automobiles ($\frac{1}{4}$ du droit d'entrée sur la benzine)	— 4,000,000
44.	Subvention à l'Union suisse des professionnels de la route (A. C. F. du 3 août 1926).	8,000 7,000
90.	V. Service des eaux.	
17.	Société de navigation sur le Rhin supérieur, Bâle, subside annuel	15,000 12,000
18.	Association du Nord-Est de la Suisse pour la navigation sur le Rhin entre Bâle et le lac de Constance, St.-Gall, subside annuel	10,000 8,000
21.	Associazione ticinese di Economia delle Acque, Bellinzona, subside annuel	3,000 2,500
C. Département de justice et police.		
98.	II. Division de la justice.	
9.	Subsides en faveur de travaux juridiques	18,000 10,000
100.	III. Division de la police.	
10.	Frais pour déserteurs et réfractaires étrangers	10,000 8,000
D. Département militaire.		
II. C. 2. Inspection :		
	a. de la troupe	18,000 15,000
	b. du matériel	18,000 10,000
G. Département des postes et des chemins de fer.		
208.	I. Chemins de fer et office aérien.	
17.	Subventions pour la circulation aérienne	150,000 170,000

Postulats des Conseils législatifs.

I.

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport sur la situation actuelle de la caisse d'assurance du personnel de l'administration centrale et des régies; et sur les mesures à prendre pour garantir le fonctionnement normal de la caisse.

2. Il renseignera de même les Chambres sur la situation de la caisse d'assurance des chemins de fer fédéraux.

II.

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir, si l'administration fédérale ne devrait pas se faire son propre assureur pour toute sa propriété mobilière ainsi que pour sa propriété immobilière dans les cantons où l'assurance obligatoire contre l'incendie n'existe pas, comme c'est déjà le cas pour les administrations des chemins de fer fédéraux et les régies des postes et télégraphes..

III.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de remanier les droits d'entrée sur les tabacs pour le 1^{er} juillet 1927 ou au plus tard pour le 1^{er} janvier 1928, en vue d'assurer une imposition plus égale et plus juste, de réduire, dans l'intérêt de l'industrie nationale, l'importation des articles manufacturés et d'augmenter le rendement des droits dans l'intérêt des assurances sociales.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1926.

Le président, PAUL MAILLEFER.

Le secrétaire, G. BOVET.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 décembre 1926.

Le président, Dr R. SCHÖPFER.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 22 décembre 1926.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Confédération pour l'année 1927. (Du 22 décembre 1926.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1926
Date	
Data	
Seite	1013-1016
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 838

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.